

PRIX DE L'ABONNEMENT. Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE: 16 francs pour trois mois, 32 francs pour six mois, 64 francs pour l'année.



LE CENSEUR, JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2e. A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVENBENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 8 mai 1842.

Nous savons enfin quelle est la composition des divers comités électoraux qui se sont formés à Paris, et tout porte à croire que nous pourrions à l'avenir connaître leurs actes et leurs relations.

Avec l'état de division qui règne en ce moment dans les esprits, nous n'avons pas été fort surpris d'apprendre l'existence de cinq comités. Nous espérons cependant qu'une fusion s'opérerait entre tous les membres de l'extrême gauche, et qu'un seul comité les rallierait. Si notre espoir ne s'est pas réalisé, il ne faut pas, sans rapports avec le comité présidé par le général Thiard, et qu'il n'y aura pas simultanément de concours. Les deux comités n'en feront réellement qu'un seul divisé en deux sections; c'est du moins ainsi que les choses doivent se passer si l'intérêt public l'emporte sur des dissidences qui tiennent peut-être plus à des questions de personnes qu'à des questions de principes.

Il ne faut pas assurément, quand on occupe une position utile à la chambre, la compromettre légèrement; mais il ne faut pas non plus, par suite de préoccupations exagérées, affaiblir les forces actives du parti auquel on appartient et les présenter fractionnées aux coups des conservateurs. D'ailleurs, est-ce par des concessions timides à l'opinion du corps électoral qu'on pourra rectifier ses idées, ranimer son patriotisme et réveiller son énergie?

Si le corps électoral s'affaïsse, les députés de toutes les nuances de la chambre y ont plus ou moins contribué, les centriers en caressant des appétits honteux, en employant la corruption, en usant de la ruse et du mensonge, les progressistes en cherchant trop souvent à s'assimiler aux électeurs et en épousant leurs préjugés et leurs erreurs. Entre les députés et les électeurs il y a y a sans doute solidarité de vues politiques, mais le mandataire ne doit pas se laisser absorber par ses commettants; expression de leur volonté plus ou moins nettement déterminée, il doit chercher à la rendre plus ferme et plus rationnelle.

Si les députés patriotes s'attachaient à faire comprendre aux électeurs qui les nomment l'urgence d'entrer dans des voies fortes et courageuses, ils seraient écoutés et leurs élections seraient assurées.

Dans le comité Thiard nous ne voyons figurer que des députés; dans le comité Arago nous voyons des noms pris en dehors du parlement. Le comité Arago s'est montré moins exclusif que le comité purement parlementaire; mais les noms qu'il a appelés à concourir au travail électoral n'ont rien, ce nous semble, qui ait pu effrayer les députés de l'extrême gauche, et sont en eux-mêmes des garanties. En parlant des éléments qui devaient servir à constituer le comité radical de Paris, nous avons préconisé la prépondérance de l'élément parlementaire; nous avons toutefois revendiqué pour l'élément extra-parlementaire une part d'intervention.

Quoi de plus juste en effet, quand on veut la réforme électorale et le progrès social, que d'étendre son moyen d'action, et de se relier avec toutes les individualités produites à la vie politique par les classes déshéritées? Quoi de plus rationnel, dans un temps où la presse exerce une si grande influence dans les affaires, que de faire entrer en participation de concours les journalistes qui ont quelque notabilité?

Jusqu'à présent aucun acte important n'est émané des divers comités; leur constitution seule est connue. Il reste maintenant à examiner leurs moyens d'intervention dans les élections et le but qu'ils doivent se proposer. Nous nous sommes déjà expliqués sur ce point; mais nous croyons utile de répéter de nouveau que nous pensons que tous les efforts de l'extrême gauche et du comité radical doivent tendre à l'organisation d'une minorité forte par l'activité, le savoir, la fermeté, et que le besoin le plus pressant du pays est d'avoir dans la chambre des députés une quarantaine d'hommes sur lesquels on puisse compter. Il faut se préparer à une lutte vigoureuse, et pour la soutenir il faut s'appuyer sur des citoyens qui résistent tout aussi bien à la corruption qu'à la crainte, tout aussi bien aux appâts du pouvoir qu'à l'assoupissement politique; car en notre temps il y a autant de gens qui s'arrêtent par lassitude que de gens qui se laissent séduire.

La chambre des députés a examiné, dans ses bureaux, deux projets de loi fort importants. Le premier est relatif à l'augmentation du personnel de la cour royale de Paris; le second concerne l'établissement de la ligne de fer de Rouen au Havre. Ces deux projets ont rencontré une assez vive opposition. Le premier, bien qu'il eût été récemment adopté par l'autre chambre à la presque unanimité, a été assez généralement trouvé inutile; quant au second, plusieurs députés ont exprimé cette opinion que les avantages accordés par le gouvernement à la compagnie qui propose d'exécuter le chemin de Rouen au Havre étaient fort considérables, et qu'on pouvait, sans aucune injustice et sans crainte de voir la compagnie reculer devant les offres qu'elle a faites, diminuer un peu l'exagération des facilités et du concours qu'elle a demandés. Tous les bureaux ont, du reste, été unanimes sur la nécessité de voter cette année le prolongement du chemin de Rouen au Havre, et il est certain que le projet présenté, après qu'il aura reçu quelques modifications que l'intérêt du trésor public commande, sera voté par la chambre sans aucune opposition.

Voici les noms des membres de la commission chargée d'examiner le projet relatif au prolongement du chemin de fer de Paris à Rouen:

- 1er bureau: M. Salvandy; 2me, M. le marquis de Chasseloup-Laubat; 3e, M. Mallet; 4e, M. Pauwels; 5e, M. Bresson; 6e, M. Mathieu (de Saône-et-Loire); 7e, M. Vitet; 8e, M. Vatout; 9e, M. Bignon.

La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'augmentation de la cour royale de Paris est composée comme il suit: 1er bureau, M. Chazot; 2e, M. Poulle; 3e, M. Hébert; 4e, M. Oger; 5e, M. Lavielle; 6e, M. de Peyramont; 7e, M. Dozon; 8e, M. Persil; 9e, M. Debelleyme.

La chambre des communes d'Angleterre a commencé la discussion sur la pétition des chartistes qui a été apportée dans l'enceinte législative par seize hommes et qui était couverte de trois millions de signatures. Le Journal des Débats a trouvé bon de badiner à propos de cette pétition imposante.

Le National démontre aujourd'hui clairement que les ouvriers de l'Angleterre se sont formés en corps très-bien organisé, que le chartisme est maintenant une puissance et qu'il faudra autre chose que des plaisanteries pour le démolir. Il raconte leurs efforts pour se discipliner, leurs attaques intempestives, l'effroi qu'ils ont causé, les condamnations qu'ils ont encourues et subies avec courage, et leur retour aux voies paisibles.

En rompant ouvertement avec la violence, dit le journal radical, les chartistes ont attiré à eux des hommes qu'ils avaient eus pour ennemis. Nous n'en citerons qu'un, c'est O'Connell, qui, dans une lettre récente

adressée aux Irlandais, a rendu hommage à la modération et à la pudeur des chartistes, et qui a proclamé la justice de leurs demandes et la nécessité du suffrage universel. D'autres membres du parlement se sont ouvertement associés à l'action des classes ouvrières, des hommes éminents ont plusieurs fois présidé leurs réunions, et les journaux qui l'avaient le plus énergiquement combattu en sont venus au point d'exprimer pour le chartisme des sympathies assez vives.

La commission du budget des recettes avance son travail; elle entendra à l'une des prochaines séances la lecture du rapport de M. Félix Réal. Dans sa dernière séance, elle a entendu MM. les ministres de l'intérieur et des finances sur divers points qui lui restaient à traiter, et à l'égard desquels elle éprouvait le besoin de se concerter avec le gouvernement. Ces trois points portaient sur le recensement, sur les articles 5 et 6 du projet de loi du budget des recettes, articles relatifs au timbre des effets de commerce et des lettres de voiture, et sur les octrois.

En ce qui concerne le recensement, la commission a pris les résolutions suivantes:

1° Le délai dans lequel les tableaux de recensement doivent être soumis aux chambres sera prorogé jusqu'à la session de 1844.

2° Les opérations des contrôleurs des contributions directes seront soumises, après leur achèvement, aux conseils-généraux des départements, aux conseils d'arrondissement et aux conseils municipaux, qui auront respectivement à donner leur avis sur les résultats de ce travail.

3° Une clause pénale consacrerait ces dispositions; elle sera encourue par les propriétaires qui auraient refusé l'entrée de leur domicile aux agents de l'administration des contributions directes. Ces derniers devront être accompagnés soit du maire ou de ses adjoints, soit du juge de paix ou du commissaire de police.

Il résulte de ces dispositions que l'intervention directe des conseils municipaux dans l'appréciation de la base de l'impôt est formellement refusée, et que cette appréciation est abandonnée exclusivement aux agents des contributions directes. Les conseils municipaux pourront toutefois contrôler les opérations des contrôleurs de l'administration des finances. Plusieurs membres de la commission, entre autres M. Ducos, ont objecté que ce contrôle ne pourrait s'effectuer que très-incomplètement si les maires ne procédaient eux-mêmes à de nouvelles opérations de recensement; ils se sont prononcés contre les dispositions précédentes par les motifs qu'au lieu d'un recensement il y en aura deux si les officiers municipaux se livrent au recensement de contrôle exigé par ces dispositions.

Sur la question du timbre des effets de commerce, la commission a proposé le rejet de l'article 5, qui a été consenti par le gouvernement.

D'après cet article, l'amende de six pour cent prononcée contre le souscripteur et le premier endosseur de lettres de change et de billets à ordre serait applicable à quiconque aurait revêtu ces effets de sa signature.

La commission a également modifié l'article 6 du projet du gouvernement. Cet article imposait à tous les commerçants l'obligation d'employer pour leurs lettres de voiture le papier fourni par l'administration du timbre. En cas de contravention à cette disposition, l'amende aurait été fixée à 30 f. D'après l'amendement de la commission, accepté par le nouveau ministre des finances, le commerce n'aura point à supporter cette nouvelle charge; seulement, dans le but d'éviter la fraude qui se pratique aujourd'hui, il sera tenu de faire timbrer ses lettres de voiture et ses connaissements conformément au mode récemment adopté pour le timbre des vignettes destinées aux lettres de change, billets à ordre, etc.

La question des octrois a été, au sein de la commission, l'objet d'une discussion vive et approfondie. D'accord avec le ministre des finances, la commission a décidé qu'il serait introduit dans le projet de loi des recettes une disposition d'après laquelle il serait désormais interdit aux villes de surtaxer les boissons autrement qu'en vertu d'une loi spéciale.

On sait qu'une loi du 28 avril 1816 avait décidé en principe que les villes ne pourraient imposer les boissons au-delà des tarifs du trésor; mais elle portait qu'on pourrait, dans certains cas, déroger à cette règle en vertu d'une ordonnance royale. Aux termes de cette disposition de 1816, un grand nombre de villes ont obtenu la faculté de surtaxer les boissons, et cette exception avait pris un tel caractère de généralité, que l'exception semblait être devenue la règle elle-même. Aujourd'hui, d'après la proposition de la commission, les villes ne pourront obtenir cette faculté que par une disposition législative spéciale. Les vinicoles obtiennent par là des garanties réelles qui leur avaient manqué jusqu'à présent. Ce résultat est dû en grande partie à l'honorable M. Ducos, à l'honorable M. de Lagrange et aux autres organes que les vinicoles avaient dans la commission.

FEUILLETON DU CENSEUR.

L'Ouragan de Neige (1).

— N'allez point au marché, ma mère, je vous en prie, n'y allez pas ce matin. Regardez: le ciel est noir comme du charbon, et le vent assez fort pour vous enlever de cheval; je suis sûr que nous allons avoir un ouragan de neige. Laissez là le marché, ma mère, le froid vous glacerait; n'y allez pas, je vous en supplie.

Ainsi parlait une jeune fille de seize ans à sa mère. Celle-ci, restée veuve encore jeune, s'était retirée avec ses enfants dans une petite ferme du Sommersetshire, qu'elle avait depuis continué à exploiter. C'est là que se tenait la conversation que je raconte. On était au mois de février, et la veuve, comme on vient de le voir, s'apprêtait à se rendre au marché de la ville voisine. Les applications de sa fille ébranlèrent sa résolution; mais après avoir réfléchi un moment, elle répondit:

— Non, Agnès, non, mon enfant, je ne puis rester, il faut absolument que je parte. Les paniers sont faits, le vieux Tartar m'attend tout sellé à la porte, et l'intendant sera ici demain pour recevoir notre loyer; il nous avertis, vous le savez bien, qu'il ne nous accorderait plus de délai. Oh! l'intendant est plus à craindre que l'ouragan.

La pauvre fille se tut, et ne répondit à ces paroles que par un regard suppléant. Elle n'était pas la seule qui tremblât pour sa mère; son frère, moins âgé qu'elle de deux ans, partageait ses craintes. Il était en ce moment occupé dans la cour à garder le cheval; ayant entendu la conversation des deux femmes, il regarda le ciel, et y reconnut en effet les signes d'une tempête.

— Ma mère, dit-il aussitôt qu'elle parut, si vous tenez absolument à vous rendre au marché, permettez au moins que je vous accompagne. Je suivrai Tartar jusqu'à la ville, et en revenant je monterai en croupe; étant débarrassé de sa charge, il pourra bien nous porter tous deux. Agnès dit vrai: un ouragan se prépare; dans quelques heures d'ici, la terre sera couverte de neige. Vous ne pourrez jamais vous en tirer seule.

— Tranquillisez-vous, mon cher Stéphane, repartit la veuve; j'ai plus d'expérience que vous n'en aurez d'ici à plusieurs années, votre sœur et vous, des variations du temps. Calmez vos craintes, la journée ne sera

pas aussi mauvaise que vous croyez; il faut que quelqu'un reste pour veiller à la ferme, et c'est vous que ce soin regarde. Quant à Agnès, elle est nécessaire à la laiterie.

Disant cela, mistress Thorpe sauta en selle. Tartar, comme s'il avait été de l'avis des enfants, fit des difficultés pour quitter la maison, mais quelques coups de fouet bien appliqués le rendirent docile; il partit au trot, et fut bientôt hors de vue.

Un vent de nord-ouest glacial balayait la route; la pauvre veuve grelottait sous son manteau et ses dents craquaient, mais elle ne s'applaudissait pas moins d'avoir eu le courage de résister aux prières de ses enfants. La neige, quoique toujours imminente, ne tomba point. Tartar une fois lancé ne se ralentit plus, et fit si bien qu'en moins de deux heures ils furent rendus à leur destination.

Notre voyageuse reconnaissante établit confortablement le brave cheval dans l'auberge de l'Ange et la Couronne, et se rendit au marché. Elle eut bientôt trouvé de nombreuses pratiques, car les produits de sa laiterie étaient renommés dans la contrée, et d'ailleurs peu de fermières avaient eu comme elle le courage de braver le mauvais temps. Beurre, lait, fromage, tout fut vendu en peu d'heures; elle se hâta de terminer ses autres affaires, et se disposa à repartir vers les quatre heures du soir. Cependant l'état de l'atmosphère s'empirait à vue d'œil, une brume livide obscurcissait l'air, le vent faisait entendre des sifflements lamentables.

— Vous risquez fort en vous mettant en route, dit l'hôtesse à mistress Thorpe lorsque celle-ci demanda son cheval, vous feriez mieux de rester avec nous cette nuit; vos enfants ne peuvent vous attendre avec ce temps. Restez, vous partirez demain matin d'aussi bonne heure qu'il vous plaira; au moins vous verrez clair devant vous. La route est dangereuse d'ici à votre village, et je n'ai jamais vu soirée si effroyable. Allons, asseyez-vous là sur ce banc, et laissez-vous préparer un lit.

— Non, répondit la bonne mère; mes enfants mourraient de peur s'ils ne me voyaient pas revenir cette nuit. Soyez tranquille, j'ai de la force et du courage, et j'arriverai.

Saluant à ces mots l'hôtesse, elle sauta sur son cheval et partit. A peine avait-elle disparu que la neige qui avait menacé toute la journée tomba avec fureur; le jour disparut sous ce voile: nul objet n'était visible, si ce n'est les grandes flèches de la cathédrale qui se montraient au milieu de l'obscurité comme une vision aérienne. Bientôt elles disparurent elles-mêmes. La voyageuse eut un moment d'hésitation. Si elle retournait à l'hôtel? Mais non, plus le danger était grand, plus devait être terrible l'inquiétude de ses pauvres enfants, plus sa présence était nécessaire

pour les tranquilliser. Elle adressa quelques mots d'encouragement à Tartar et le poussa de toutes ses forces.

Pendant ce temps, les pauvres enfants veillaient en proie à une mortelle inquiétude; même les plus petits (car il y en avait deux plus jeunes qu'Agnès et Stéphane) avaient supplié pour qu'on les laissât debout jusqu'à ce que leur mère fût revenue. Ils étaient tous assis autour du foyer, écoutant les sauvages mugissements de la tempête et craignant même de se communiquer leurs pensées. De temps en temps, Stéphane allait regarder à la porte et revenait un instant après, le visage aussi blanc que la neige qui couvrait la terre. Ah! pauvres malheureux! comment peindre la torture de vos cœurs? comment exprimer votre désespoir?

— Je ne puis rester ici plus long-temps, dit enfin Stéphane; il faut que j'aille à la rencontre de ma mère. Allumez la lanterne, Agnès, pendant que je prendrai ma veste et mon chapeau.

— Comment pourrez-vous marcher dans une telle nuit et sous cette neige? répondit Agnès; vous ne pourrez jamais reconnaître votre chemin. Si vous alliez tomber dans quelque fondrière! Peut-être, ajouta-t-elle comme frappée d'une idée subite, peut-être est-elle restée en ville. Oh! oui, nous nous alarmons sans doute à tort.

— Non, non, dit le jeune homme, elle n'y sera point restée, soyez-en sûre. Après ce qui s'est passé ici ce matin, je connais trop son cœur pour le croire. N'essayez pas de me retenir; il ne faut pas qu'elle périsse quand j'ai la force de la sauver.

Agnès se résigna en soupirant. Elle alluma la lanterne, roula son chapeau au cou du jeune homme et l'embrassa en pleurant. Stéphane s'élança hors de la maison.

Mais comment, dans cette nuit profonde et au milieu de ces tourbillons de neige, pourrait-il distinguer sa mère? Il ne songea point à ces difficultés, il s'avance dans la route, s'arrête à chaque instant pour écouter, appelle sa mère à grands cris; mais sa voix se perd dans les mugissements de la tempête. Le vent soulève la neige et l'amorce en tourbillonnant devant ses pas; n'importe, le souvenir de sa mère soutient son courage. Il attache son fanal au bout de son bâton et le lève aussi haut qu'il peut, dans l'espoir qu'elle pourra l'apercevoir. Pauvre enfant! il oublie que dans l'atmosphère cette faible lumière n'est plus visible à quelques pas de lui.

Comme il était ainsi arrêté, une grande figure noire qu'il prit pour un cheval sembla passer à une petite distance de lui. Il courut de ce côté, mais la figure avait subitement disparu.

— Mère! mère! s'écria-t-il d'une voix convulsive, arrêtez! c'est moi,

(1) Le fait qui est l'objet de ce récit, tout merveilleux qu'il paraisse, est de la plus exacte vérité. Il arriva dans l'hiver de 1789.



**M. DUFAURE :** Vous avez parlé de départements ; eh bien ! par quel point de mon département le réseau passe-t-il ? (M. de Parcey ne répond pas.) Je demande pardon à la chambre d'avoir interrompu un membre de la tribune ; mais ayant eu l'honneur d'être nommé rapporteur, je dois déléguer les membres de la commission lorsque je les vois à tout instant attaqués injustement.

#### PARLEMENT ANGLAIS.

##### Présentation de la pétition nationale.

Nous donnons aujourd'hui des détails intéressants sur la séance du 2 mai que nous avions seulement annoncée hier.

La pétition nationale devant être présentée au parlement de bonne heure, les chartistes s'étaient rassemblés dans tous les quartiers de la ville. Le rendez-vous général était à Lincoln's-Innfields. A une heure, le cortège qui devait accompagner la pétition jusqu'à la chambre des communes devait se former et se mettre en ordre. Quand les membres de la convention nationale ont paru, ils ont été salués par les acclamations de la multitude. Toutes les fenêtres étaient garnies de dames curieuses de voir le cortège défiler. Les membres de la convention étaient précédés par seize hommes vigoureux, portant sur leurs épaules la pétition monstre. Ces porteurs avaient été choisis parmi les divers corps d'état.

La pétition monstre était ornée de rubans. Devant elle avait été placé un écriteau sur lequel on distinguait au loin, en énormes caractères, le chiffre des signataires de cette pétition, 3,317,702. Quand le cortège s'est mis en mouvement, la pétition a ouvert la marche ; puis est venu un énorme drapeau noir avec cette inscription :

« Le meurtre demande justice. — 16 août 1819. »

L'autre côté du drapeau représentait le massacre de Manchester ; au bout de bâtons étaient suspendus des bonnets de liberté. Des milliers de drapeaux flottaient au vent ; on y lisait :

« Nous voulons la justice avant la charité ! La charte du peuple ! Pas de transaction ! »

Puis ces mots :

« Tout homme est né libre. Dieu a donné à l'homme des libertés égales et des droits égaux ; puisse-t-il donner à l'homme le savoir nécessaire pour consolider ces droits, et que jamais une faction tyrannique ne prive le peuple de ces libertés ! »

On voyait sur une autre bannière le nom d'O'Connor, champion dévoué du peuple ; des citations bibliques figuraient sur quelques autres drapeaux : « Celui qui verse le sang de l'homme perdra son sang par la main de l'homme. »

Le cortège a défilé dans les rues de Queen-Street, Drury, d'Holborn, Oxford-Street. Il était trois heures lorsque le cortège est arrivé près de la chambre des communes.

A cette heure, le voisinage de la chambre représentait l'aspect le plus animé ; une foule immense se pressait pour voir défiler le cortège de la pétition monstre. Il y avait quelques symptômes de fermentation parmi la foule ; mais, grâce aux sages dispositions de la police qui était sur pied, l'ordre n'a pas été troublé. La pétition n'a été transportée qu'à grande peine dans la salle des séances. Le volume de cette pétition nationale était si considérable qu'il a fallu la dérouler pour pouvoir la faire passer et entrer dans la salle des séances ; elle a été déposée sur le devant du bureau, et ses longs anneaux étendus sur le plancher couvraient un espace immense.

M. Duncombe se lève et dit : L'importance de la matière dont traite la pétition et le nombre immense de signatures qui la couvrent suffisent, je pense, pour déterminer la chambre à se relâcher un peu de sa sévérité quant à la présentation des pétitions. J'ai annoncé pour demain une motion tendant à obtenir que la chambre prenne en considération cette pétition et que les signataires paraissent à la barre, par l'intermédiaire de leur conseil et de leurs agents, pour justifier les griefs y contenus. Aujourd'hui mon intention est de me borner à prier la chambre d'accepter une pétition signée par 3,317,702 personnes des classes ouvrières.

Cette pétition émane d'individus dont le travail et l'industrie, les sympathies et le dévouement peuvent seuls assurer toutes les institutions, toutes les lois, le gouvernement du pays, et même toute la propriété, tout le commerce de la nation. Voilà les hommes qui viennent vous prier respectueusement de jeter les yeux sur les griefs dont ils ont à se plaindre. Je ne les énumérerai pas, parce que tout à l'heure je prierai le clerc de la chambre de donner lecture de la pétition elle-même. Ces classes représentent ce depuis long-temps leurs intérêts ont été absolument négligés, et disent que vous vous êtes exclusivement occupés des vôtres. Les pétitionnaires demandent à être entendus, parce qu'il n'est pas possible d'énumérer dans une pétition tous les griefs dont ils ont à se plaindre.

L'orateur cite 36 villes dans chacune desquelles les pétitionnaires sont au nombre de plus de 10,000. Londres seule compte pour 200,000 ; 371 autres villes et villages représentent 2,134,897 signatures. Le meilleur remède au mal serait d'admettre les signataires à participer aux élections des représentants du peuple. Les pétitionnaires se plaignent de n'être pas représentés, et, si l'on veut bien les entendre, ils se font forts de prouver par des arguments irrésistibles que le document ordinairement appelé la charte du peuple doit être adopté comme loi de l'état. Ce document demande le suffrage universel, le vote au scrutin, les parlements annuels, l'absence de la condition de la propriété pour le cens, le paiement des représentants de la nation et l'égalité des districts électoraux.

L'orateur termine en demandant que le clerc donne lecture de la pétition.

M. le président : Veuillez présenter la pétition. (On rit.)

Le clerc donne lecture de la pétition qui est conçue en ces termes :

*A l'honorable chambre des communes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, assemblée en parlement.*

« La pétition du peuple soussigné du royaume-uni expose que le gouvernement dans l'origine avait pour but de protéger la liberté et d'assurer le bonheur du peuple, et qu'il devait être responsable vis-à-vis de lui ; que l'unique autorité en vertu de laquelle une corporation d'hommes peut faire des lois et gouverner la société est une délégation du peuple ; que le gouvernement destiné à ce bien-être et à la protection de tous doit être obéi et supporté par tous ; qu'en conséquence tous doivent également être représentés ; que toute forme de gouvernement qui ne tient pas les engagements de son origine, et qui ne représente pas entièrement et complètement tout le peuple forcé de payer les taxes pour soutenir le gouvernement et d'obéir aux lois adoptées, est inconstitutionnelle, tyrannique, qu'elle doit être amendée ou que la résistance est un devoir ; que votre honorable chambre dans son état actuel n'a pas été élue par le peuple et qu'elle est sans responsabilité ; que jusqu'ici elle n'a représenté que des fractions, et qu'elle n'a fait du bien qu'à un petit nombre, sans tenir compte des misères, des douleurs et des réclamations des masses. Votre honorable chambre a fait des lois contraaires aux vœux formels du peuple ; elle a exigé l'obéissance à ces lois par des moyens inconstitutionnels, créant ainsi un despotisme insupportable d'une part et de l'autre un dégra lant servilisme. Si votre honorable chambre pense que le peuple d'Angleterre et d'Irlande ne doit pas être représenté complètement, les pétitionnaires vous prient de vouloir bien formuler de la manière la moins équivoque cette opinion, afin que le peuple sache bien ce qu'il peut ou non attendre de votre honorable chambre ; si telle était la décision de votre chambre, les pétitionnaires sont d'avis que là où la représentation est déniée, les contributions ne doivent pas être payées.

« A l'effet de prouver que votre honorable chambre n'a pas été élue par le peuple, les pétitionnaires font observer que la population de la Grande-Bretagne et d'Irlande est actuellement d'environ 26 millions d'âmes, et que néanmoins, sur ce chiffre, c'est à peine si un peu plus de 900,000 ont été autorisés à voter dans la dernière élection des représentants chargés de faire les lois pour le gouvernement de tous. L'état actuel de la représentation n'est pas seulement injuste et très-illimité, mais il est de la propriété foncière et de la finance en ruinant les classes ouvrières et le petit commerce. Le bourg de Guildford, avec une population de 3,920 âmes, envoie au parlement autant de membres que les Tower-Hamlets avec une population de 390,000 âmes ; Evesham, avec une population de 3,998 âmes, élit autant de représentants que Manchester avec une population de 200,000 âmes ; Buckingham-Evesham, Tolnest-Guildford, Haniton et Bridport, avec une population de 23,000 âmes, envoient autant

de membres au parlement que Manchester, Finsbury, Tower-Hamlet, Liverpool, Mary-le-Bone et Lambeth, avec leur population combinée de 1,400,000 âmes ; et ce ne sont là que des exemples partiels des inégalités énormes et flagrantes de ce qu'on veut bien appeler la représentation nationale. La séduction, l'intimidation, la corruption, le parjure et l'émeute se montrent et dominent dans toutes les élections du parlement dans des proportions parfaitement connues des membres de votre honorable chambre. Les pétitionnaires se plaignent d'être énormément taxés pour payer l'intérêt de ce qu'on appelle la dette nationale, s'élevant actuellement à 800 millions de livres (20 milliards de France), et ce n'est là qu'une faible partie de la somme énorme dépensée dans des guerres cruelles et douteuses pour étouffer toute liberté, par des hommes qui n'ont pas l'autorisation du peuple, et qui, en conséquence, n'ont pas le droit de taxer la postérité pour les outrages qu'ils ont fait subir au monde ; les pétitionnaires se plaignent de l'augmentation de cette dette après vingt-six années de paix presque sans interruption, et pendant que la pauvreté et le mécontentement sont généraux.

« Les contributions générales et locales sont trop énormes pour être supportées ; elles sont contraires à l'esprit du bill des droits, où il est clairement spécifié que nul sujet ne sera forcé de contribuer à une taxe, à une taille, à une aide quelconque, si lesdites taxes ne sont imposées par consentement commun dans le parlement.

« En Angleterre, en Irlande, en Ecosse et dans le pays de Galles, des milliers de gens du peuple meurent de faim. La pauvreté étant la grande cause des crimes, les pétitionnaires voient avec autant de surprise que d'inquiétude combien on a mal pourvu aux besoins des pauvres, des vieillards ou des infirmes ; ils sont indignés de voir que votre honorable chambre des communes veut maintenir en vigueur le bill de la loi des pauvres, malgré la triste expérience faite des mauvais effets de ce bill, de son caractère impie et de son funeste effet sur les salaires des classes ouvrières et la vie des sujets de ce royaume. Les pétitionnaires appellent l'attention de votre honorable chambre sur l'immense disproportion entre les salaires des milliers de producteurs, et les salaires de ceux dont l'utilité comparative doit être mise en question.

« Les pétitionnaires, en tout respect et tout dévouement, comparent le revenu quotidien du souverain avec celui de milliers d'ouvriers de la nation. Ils savent que, pendant que S. M. reçoit chaque jour, pour son usage personnel, 164 l. 17 sh. 10 d. (4,122 fr. 25 c.), des milliers de familles d'ouvriers n'ont que 3/4 d. (environ 37 centimes) par tête chaque jour. Pendant que S. A. R. le prince Albert touche tous les jours 104 l. st. 2 sh. (2,602 fr. 50 c.), des milliers d'artisans n'ont pour exister que 3 d. (30 centimes) par tête chaque jour. Pendant que le roi de Hanovre, à leur grande stupefaction, touche 57 l. st. 10 sh. (1,437 fr. 50 c.) par jour, des milliers de contribuables du royaume n'ont par jour que 2 3/4 (environ 27 centimes). Ils ont appris également avec peine que l'archevêque de Cantorbéry touche journellement 52 l. st. 10 sh. (1,312 fr. 50 c.), tandis que des milliers de pauvres, pour toutes leurs familles, n'ont pas plus de 20 centimes par tête chaque jour.

« Malgré la position malheureuse du peuple, votre honorable chambre n'a pas manifesté l'intention de réduire la dépense de l'état, de diminuer la taxe ni de travailler à la prospérité générale. A moins que l'on ne remédie sur-le-champ au mal, on craint que la misère toujours croissante du peuple n'entraîne des résultats effrayants. Le peuple a indubitablement le droit, en vertu de la constitution, de s'assembler librement, quand, comme et où il veut, dans des places publiques et dans le jour, pour discuter ses griefs et traiter des matières politiques, ou dans le but de discuter ou de faire soit des pétitions, soit des remontrances sur quelque sujet que ce soit.

« Ce droit a été illégalement et inconstitutionnellement violé ; cinq cents citoyens ont été arrêtés ; on a exigé des cautions excessives. Des jurys partiels ont été appelés à juger, et les condamnés ont été traités comme des félons de la pire nature. Une force de police inconstitutionnelle est repa- rée sur tout le pays, à grands frais, pour empêcher le peuple d'exercer ses droits. Les pétitionnaires pensent que les bastilles de la loi des pauvres et les stations de police qui coexistent ont la même origine, savoir : le désir constant du petit nombre d'hommes irresponsables d'opprimer et d'affamer les masses.

« Une armée considérable et inconstitutionnelle est entretenue, aux dépens du public, pour réprimer l'opinion publique dans les trois royaumes, et intimider des millions d'hommes dans l'exercice de leurs droits légaux. Les heures de travail, surtout dans les manufactures, se prolongent au-delà des forces de l'homme, et les salaires des ouvriers ne sont pas assez élevés pour qu'ils puissent se procurer la subsistance dont ils ont besoin après de pénibles travaux. Les cultivateurs meurent de faim, tandis que leurs travaux sont intimement liés à la subsistance du peuple. Les pétitionnaires déplorent l'existence de toute espèce de monopole, et, en condamnant indistinctement toute taxe sur des objets de première nécessité et ceux dont les classes ouvrières ont surtout besoin, ils sont convaincus que la suppression d'un seul monopole serait une mesure insuffisante pour dégager le travail et l'industrie des entraves qui les gênent ; il faut les supprimer tous. Tels sont les monopoles du suffrage, du papier-monnaie, de la presse, des privilèges religieux, de transit, et une foule d'autres abus qu'il serait trop long de mentionner, mais qui viennent tous d'une législation de castes, et que la chambre a complètement favorisés. La chambre doit connaître les griefs des classes ; assez de pétitions lui ont été présentées à ce sujet. Nous désirons qu'elle veuille bien les prendre en considération et y faire droit, car la législation la plus dangereuse est celle qui s'en remet à la violence et à la révolte au sein de redresser les griefs de la société, et c'est cependant le résultat auquel on arriverait si des plaintes justes étaient rejetées et les pétitions repoussées. On enlève annuellement aux pétitionnaires neuf millions de liv. sterl. (225,000,000 f.) pour soutenir une église dont ils ne partagent pas les dogmes. Cette somme énorme dépasse ce qui est nécessaire pour l'entretien du christianisme dans toutes les parties du monde. Il est injuste et contraire à la religion chrétienne d'imposer une croyance religieuse de force, ainsi qu'une église dispendieuse avec laquelle le peuple ne sympathise pas. Tout homme a le droit d'adorer Dieu selon sa conscience : aucune loi ne peut se placer entre l'homme et Dieu : telle est l'opinion des pétitionnaires.

« Annuellement, les évêques et le clergé absorbent une somme énorme. Que la chambre veuille bien comparer cette conduite à celle du fondateur de la religion chrétienne, qui enseigne la charité, la douceur et l'amour fraternel et condamne les adorateurs de Mammon. Ce peuple s'est soumis aux volontés de législateurs irresponsables et sans autorité ni mandat, qui le grèvent d'impôts énormes pour soutenir un système de corruption auquel il n'a jamais donné son assentiment. D'après les anciennes coutumes et la tradition du royaume, tout habitant mâle du royaume, parvenu à l'âge de raison, et qui n'a pas subi de condamnation pour crime ou n'est point accusé d'un crime, a le droit de choisir des membres pour le représenter au parlement. Il est facile de prouver, par les coutumes et les statuts du royaume, que les parlements doivent être annuels. Les membres élus pour le parlement doivent être les serviteurs du peuple, et il convient qu'ils rendent compte au peuple de leur conduite à des intervalles courts et fixés d'avance pour qu'il puisse approuver leur conduite ou les repousser s'ils n'ont pas agi avec justice et loyalement.

« Les pétitionnaires se plaignent de ce que le cens est le seul moyen d'arriver à siéger au parlement. Ce système est déraisonnable et en opposition avec les anciennes coutumes du pays. L'intrigue, le patronage et l'intimidation bannissent toute franchise des élections. Les pétitionnaires demandent le vote au scrutin secret. On paie un siège au parlement des sommes énormes, ce qui prouve que la fraude et la corruption existent au plus haut degré. Pour mettre fin à ce trafic politique secret, les pétitionnaires désirent que les députés reçoivent un traitement. La représentation est inégale ; il conviendrait de diviser le pays en un nombre égal de districts électoraux. Le peuple irlandais a de nombreux sujets de plaintes, et par conséquent il a droit de demander le rappel de l'Union. Les pétitionnaires ont vu avec le sentiment d'une profonde indignation la partialité dont les cours de justice ont fait preuve en faveur de l'aristocratie, et la cruauté d'un système légal qui a privé Frost, William et Jones du bénéfice des moyens proposés par sir Frédéric Pollock dans l'affaire de Montmouth et que la majorité des jurés a admis. Dans cette pétition, il est à peine possible de donner une idée des abus nombreux dont nous nous plaignons à juste titre. Mais si la chambre voulait nous permettre de faire entendre à sa barre des représentants de nos vœux, ils lui exposeraient une série d'abus, d'injustices et de vexations tels que tous les hommes de bien seraient vivement étonnés de ce que le peuple de la Grande-

Bretagne et de l'Irlande a pu si long-temps tolérer une condition misérable, résultant d'une exclusion injuste de tout droit politique et de la corruption produite par une législation de castes.

« Les pétitionnaires, exerçant dans cette circonstance un droit constitutionnel, prient en conséquence la chambre de vouloir bien porter remède aux maux et aux abus patents dont ils se plaignent justement, en adoptant comme loi la charte du peuple, qui embrasse la représentation des mâles adultes, le vote au scrutin secret, les parlements annuels, la suppression du cens électoral, un traitement pour les députés et des districts électoraux égaux. C'est dans l'intérêt de la tranquillité du royaume-uni, ainsi que de la sécurité de la propriété et de la prospérité du commerce, que les pétitionnaires recommandent instamment la pétition à l'attention de la chambre. » (Suivent les signatures, au nombre de 3,317,702.)

#### On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

Une décision du roi du 24 avril 1842 a arrêté, ainsi que nous l'avons annoncé, qu'il serait formé, au commencement de l'automne prochain, un corps d'opérations sur la Marne. Voici le tableau de formation de ce corps. Les troupes embrigadées resteront dans leurs garnisons actuelles jusqu'à ce qu'elles reçoivent des ordres de mouvement pour le rassemblement qui aura lieu au commencement de septembre.

**Infanterie.** — Première division : 1<sup>er</sup> bataillon de chasseurs à pied, en garnison à Metz ; 1<sup>er</sup> régiment de hussards, en garnison à Nancy. Une compagnie du génie. — Première brigade : 2<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> d'infanterie légère, en garnison à Courbevoie. — Deuxième brigade : 57<sup>e</sup> et 74<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Verdun. — Artillerie : 2 batteries montées.

Deuxième division : 2<sup>e</sup> de chasseurs à pied, en garnison à Vincennes ; 10<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Maubeuge. Une compagnie du génie. — Première brigade : 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Saint-Omer. — Deuxième brigade : 17<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Saint-Omer. — Artillerie : 2 batteries montées.

Troisième division : 7<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, en garnison à Strasbourg ; 6<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Joigny. Une compagnie du génie. — Première brigade : 18<sup>e</sup> d'infanterie légère et 51<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Metz. — Deuxième brigade : 69<sup>e</sup> et 75<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Strasbourg. — Artillerie : 2 batteries montées.

**Cavalerie.** — Première division : 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de hussards, en garnison à Saint-Mihiel et à Commercy. — Deuxième brigade : 1<sup>er</sup> et 6<sup>e</sup> de lanciers, en garnison à Compiègne. — Artillerie : 4 batteries à cheval.

Deuxième division. — Première brigade : 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de dragons, en garnison à Lunéville. — Deuxième brigade : 9<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> de dragons, en garnison à Lunéville. — Artillerie : Une batterie à cheval.

Troisième division. — Première brigade : 3<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> de cuirassiers, en garnison à Melun et à Provins. — Deuxième brigade : 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de carabiniers, en garnison à Amiens et à Beauvais. — Artillerie : 1 batterie à cheval.

**Réserve.** — 4<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, en garnison à Besançon ; — 2 compagnies de sapeurs du génie ; — 1 bataillon de grenadiers ou carabiniers, tiré des 13<sup>e</sup>, 42<sup>e</sup>, 68<sup>e</sup>, 70<sup>e</sup> de ligne et 1<sup>er</sup> d'infanterie légère, à réunir à Mézières ; — 1 bataillon de voltigeurs, tiré des 13<sup>e</sup>, 43<sup>e</sup>, 68<sup>e</sup>, 70<sup>e</sup> de ligne et 1<sup>er</sup> d'infanterie légère, à réunir à Mézières ; — 4 batteries : une d'obusiers, une de 12, une de montagne, une de 8 ; — 1 compagnie de pontonniers ; — 1 compagnie du train des parcs d'artillerie.

Les régiments d'infanterie se composeront chacun de deux bataillons, et les régiments de cavalerie de quatre escadrons.

Le 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère, en garnison à Givet, et le 12<sup>e</sup> de chasseurs, en garnison à Toul, seront aussi appelés à faire partie du corps d'opérations.

#### Chronique.

##### LYON.

Hier matin, à huit heures, une voiture, en passant sur le pont du Change, a renversé dans la Saône le candélabre à gaz placé du côté de la place d'Albon. Ce petit accident servira avec beaucoup d'autres, et notamment avec l'exemple de ce qui est arrivé jeudi dernier à l'issue du feu d'artifice, à démontrer l'insuffisance de sa largeur et l'inconvénient qu'il y aurait à le laisser plus long-temps dans son état actuel.

— Sont nommés pour présider les assises dans les trois départements du ressort de la cour royale de Lyon :

M. Grégori, conseiller, pour les assises de l'Ain, qui s'ouvriront à Bourg le 23 mai 1842.

M. Janson, conseiller, et MM. Genevois et Gairal, assesseurs, pour les assises du Rhône, qui s'ouvriront à Lyon le 30 mai 1842.

M. Menoux, conseiller, pour les assises de la Loire, qui s'ouvriront à Montbrison le 19 mai 1842.

— M. Nivière, directeur de l'institut agricole de La Saulsaie, vient d'être nommé président de la société d'agriculture de Trévoux, en remplacement de M. Journal, décédé.

— La réouverture du théâtre des Célestins a eu lieu hier. M. Sirand a signalé son début dans la direction en donnant cette première représentation au bénéfice des indigents. On annonce de plus qu'une autre représentation, qui aura lieu mardi prochain, est destinée à venir au secours des choristes de notre première scène, lesquels sont maintenant sans emploi et par conséquent sans appointements. Ce sont de bonnes actions qui honorent leur auteur et lui acquièrent de légitimes droits à l'estime du public lyonnais.

— On a reçu hier, dit le *Rhône*, l'approbation donnée par M. le ministre de l'intérieur au traité passé entre la ville et M. Sirand pour l'administration des théâtres de notre ville. Ainsi finiront les bruits absurdes qu'on s'était plu à répandre sur les obstacles qui devaient amener, disait-on, la rescision du traité.

On a reçu en même temps la nouvelle que les plans de la restauration du Grand-Théâtre avaient été également approuvés. M. Dardel, architecte de la ville, qui est actuellement en voyage pour recueillir tous les renseignements utiles à l'exécution de l'œuvre dont il est chargé, sera de retour prochainement. Les travaux commenceront aussitôt qu'il sera arrivé.

— M. Elleviou, ancien et célèbre chanteur de l'Opéra-Comique, descendant jeudi dernier des bureaux du *Charivari*, à Paris, a été frappé, au milieu de l'escalier, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Une abondante saignée et une consultation des plus célèbres médecins appelés sur-le-champ ont été impuissantes, et à onze heures du soir l'artiste a cessé d'exister.

M. Elleviou était âgé de 71 ans. Il était membre du conseil-général du département du Rhône.

#### Spectacles du 8 mai 1842.

CÉLESTINS. — Les Economies de Cabochard. — Le Chevalier du Guet. — L'Amour en commandite.

#### Tribunaux.

La cour de cassation a tenu une audience extraordinaire pour statuer sur le pourvoi des habitants de Chauriat contre l'arrêt de la cour d'assises du Pay-de-Dôme du 11 mars dernier qui les a condamnés à diverses peines, comme coupables d'avoir pris part aux scènes de dévastation et de pillage qui ont eu lieu à Chauriat à la suite des troubles de Clermont.

M<sup>re</sup> Lanvin a développé, à l'appui du pourvoi, divers moyens de cassation, qui ont donné lieu à un long délibéré, à la suite duquel la cour a rejeté le pourvoi.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M<sup>e</sup> Cornuty, avoué à Lyon, rue de la  
Bombarde, n<sup>o</sup> 1.  
REVENTE SUR FOLLE-ENCHÈRE,  
EN DEUX LOTS SÉPARÉS,  
SANS ENCHÈRES GÉNÉRALES,  
Pardevant le tribunal civil de Lyon,  
**DE DEUX MAISONS**  
cour et terrasse,  
Sises en la commune de Caluire, lieu du faubourg  
de Bresse.  
ADJUDICATION AU 14 MAI 1842,  
Mise à prix pour la première maison, sise sur la grande  
route de Strasbourg, près la Chapelle-Saint-Clair, portant le  
n<sup>o</sup> 90. 12,000 fr.  
Pour la deuxième maison, située aussi sur  
la grande route de Strasbourg, à l'angle de  
l'abreuvoir, sur le Rhône. 35,000 fr.  
S'adresser, pour plus amples renseignements, en l'étude  
de M<sup>e</sup> Cornuty, et, pour voir le cahier des charges, au greffe  
du tribunal civil de Lyon où il est déposé. (2839)

VENTE APRÈS FAILLITE,  
A grand rabais au-dessous du prix du tarif,  
D'UNE  
très-grande quantité de porcelaines  
en tous genres.

Le public est prévenu qu'il existe à Lyon, rue de Castries,  
n<sup>o</sup> 3, un dépôt de porcelaines en tous genres, provenant des  
manufactures des sieurs Decaen frères et Decaen et Ce, d'Ar-  
boras et de Grigny, dans lequel on trouve tout ce que l'on  
peut désirer dans ce genre de marchandises, et à des prix  
très-modérés.

Le magasin est ouvert, tous les jours non fériés, depuis  
9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

Les personnes qui préféreraient faire leurs emplettes dans  
les magasins des manufactures, à Arboras et à Grigny, sont  
prévenues que les magasins sont ouverts tous les lundis,  
mardis et mercredis mon fériés de chaque semaine, depuis  
9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

On trouvera également dans les deux établissements des  
objets d'art, de forme, et des décorations d'un bon goût.  
(5358)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAID BONDY,  
n<sup>o</sup> 165.

A VENDRE,  
UNE JOLIE  
**PROPRIÉTÉ**  
d'agrément et de rapport,  
Située à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sur les limites  
de Collonges.

Cette propriété, qui est dans une exposition magnifique,  
est composée de maison de maître, bâtiments de granger et  
d'exploitation, cour, jardin, salle d'ombrage, vaste terrasse  
garnie d'orangers et autres arbustes en caisse, fontaine in-  
arrissable, espaliers, terrés, terres et vignes, le tout d'un seu-  
tènement clos de murs, complanté d'arbres à fruits, de la  
contenance de 2 hectares 55 ares.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup>  
Darmès, notaire, à Lyon, place du Change. (5359)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE  
DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

A vendre pour cause de maladie.  
**CABINET DE LECTURE**  
AVEC AGENCEMENTS.  
S'adresser audit M<sup>e</sup> Thiaffait. (4763)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.  
A vendre.

UN ANCIEN FONDS DE PENSION BOURGEOISE,  
avantageusement situé, avec une bonne clientèle.  
S'adresser audit M<sup>e</sup> Tavernier, rue du Bât-d'Argent, n. 22.  
(637)

(627) A vendre.

**DOMAINE DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT**, sur une  
belle grande route, à cinq heures de Lyon. Plusieurs dili-  
gences passent chaque jour devant la porte. Il se compose de  
quinze hectares de bons fonds en luzerne, chenevière, blés,  
prés arrosés et vignes; vaste maison d'exploitation, dans la-  
quelle est un appartement pour le maître, construite en  
pierres et neuve; bon cheptel; le tout assuré 27,500 fr. La  
position est des plus riantes, la vue magnifique et l'air très-  
pur; on y jouit des plaisirs de la pêche et de la chasse. La  
société y est agréable, et pour la vie on s'y trouve à très-bon  
compte. Il y a près de mille pieds d'arbres à abattre. Ce  
domaine est affermé, par bail authentique, 4,400 fr. Dans  
deux ans, à son expiration, il rendra plus de 2,000.—Prix:  
48,000 fr.; facilités pour le paiement.  
S'adresser à M. Guénot, rue de l'Archevêché, 2, qui ven-  
drait encore un joli petit domaine aux portes de Lyon.

A vendre  
pour cause d'âge.

**MAISON ET FONDS DE CAFÉ DU BEAU MUSÉE STA-  
TUAIRE** (le seul en Europe dans son genre), située avenue  
de Saxe, n. 15, aux Brotteaux. On donnera toutes facilités  
pour le paiement. S'y adresser. (547)

A vendre par occasion,  
A TRÈS-BAS PRIX.

UNE BELLE HORLOGE de clocher, à répétition, pouvant  
lever un marteau de 25 à 50 kilogrammes. Sa dimension est  
de 120 centimètres sur 80.  
S'adresser à M. Blatter, rue Petit-David, 5. (655)

A louer de suite pour cause de maladie,  
POUR 1,200 FR., TOUT MEUBLÉ.

**FONDS DE RESTAURANT ET CAFÉ**, situé grande  
rue de la Guillotière, n. 84, faisant partie des bâtiments de  
l'hôtel du Mont-Cenis, très-achalandé. Le propriétaire y a fait  
sa fortune. S'y adresser. (654)

**J. ODIN ET COMP<sup>e</sup>,**  
Rue Saint-Côme, n<sup>o</sup> 7, au 1<sup>er</sup>.

Confection de hautes Nouveautés de Paris pour dames,  
telles que burnous, mantelots, mantilles, camails, écharpes,  
pèlerines, sacs, tabliers, tours de cou, etc.

La fraîcheur et la belle qualité de ces marchandises, ainsi  
que la modicité du prix, ne laissent rien à désirer. (5531)

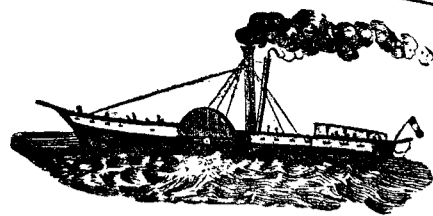
## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 50 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.  
Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n<sup>o</sup> 1. (6847)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROC  
beaux bateaux à vapeur en fer,  
d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux  
du Rhône sans exception,  
Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,  
A 4 HEURES DU MATIN.

VALENCE, } Premières. Secondes.  
AVIGNON et BEAUCAIRE. } 4 f. 2 f.  
S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et  
FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à  
bord du bateau. (5564)

## Pharmacie Centrale DES MÉDICAMENTS BREVETÉS ET AUTORISÉS

DE LARDET,  
Place de la Préfecture, n<sup>o</sup> 16, à Lyon.

Dépôt général de Téterelles, Mamelons, Biberons brevetés en liège, en ivoire dur ou flexible; Ronds et Colliers anodins pour la dentition et contre les convulsions des enfants.  
Bandages, Bracelets et Plaques pour cautères.  
Clyso-pompes jet intermittent et jet continu, nouveaux modèles perfectionnés; Clysoirs, Néoclyses et Clysoléides brevetés; Seringues de toutes grandeurs en étain, en verre et en os, et en général tous les instruments en gomme élastique.

Entrepôt général des Eaux de Challes (Chambéry) et du Pectoral de de Mossier (Clermont). (7547)

## MALADIES SECRÈTES.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favori- sant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les ma- ladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément le crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Vienne, chez M. Moutet fils, épicerie, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande- Rue — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicerie, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rve-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7158)

## PHARMACIE ALYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23

### DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa- tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermozon, rue de la Comédie. (7381)

A vendre pour cause de commerce.

UN BEAU FONDS DE CAFÉ tout réparé à neuf, ayant un bon travail et un long bail, situé place des Jacobins, n. 15.  
S'y adresser. (650)

### AVIS.

Aux termes de la décision prise par le comité des syndic<sup>s</sup> dans la séance du 6 mai courant, l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche est convoquée pour se réunir le jeudi 26 du présent mois, à dix heures du matin, au bureau de la Compagnie, à Lyon, rue Sainte-Hélène, n. 4. (656)

### AVIS

Aux Dames qui s'occupent de  
Broderies.

M. PETIT, dessinateur, place Neuve-des-Carmes, n. 1, au 2<sup>e</sup>, près la rue Saint-Marcel, tient un assortiment, d'articles dessinés sur l'étoffe, tels que cols, guimpes, aubes, nappes d'autel, mouchoirs de poche, robes d'enfant, pèlerines cardinales, bonnets, etc. (655)

### 15 francs, médicaments compris.

GUÉRISON RADICALE des maladies secrètes et de toutes celles qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang, par un TRAITEMENT VÉGÉTAL, sans copahu ni mercure, approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon.

CONSULTATIONS GRATUITES tous les jours, de dix à quatre heures; les dimanches et fêtes, jusqu'à midi.

Rue des Célestins, 8, au 1<sup>er</sup>, allée du marchand de musique. (7216)

### Pharmacie des Célestins.

LE SIROP PECTORAL DE LAMOUREUX,  
EMPLOYÉ EN MÉDECINE

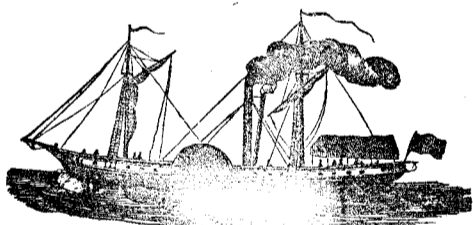
Pour la coqueluche, les toux opiniâtres, les catarrhes, les affections pulmonaires, la phthisie, et en général les maladies de poitrine dépendant d'irritation ou même d'in- flammation vives. (7669)

### AVIS MÉDICAL IMPORTANT.

De tous les dépuratifs préconisés en France, le Sirop com- posé de Salsepareille, dit de Cuisinier, est le remède authen- tiquement approuvé par une nombreuse commission médicale pour la complète guérison des maladies secrètes et maladies provenant d'un sang échauffé.

Se vend par flacons de 5 francs et de 3 francs, avec un pros- pectus, à la pharmacie de M. Macors, rue Saint-Jean, n. 50, à Lyon. (7546)

### COMPAGNIE DU SIRIUS.



## LE SIRIUS

Partira tous les jours à 4 heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON  
en dix heures de marche.

PRIX DES PLACES:

Beaucaire. } Premières. Secondes.  
Avignon et Valence. } 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAÏ DE LA CHARITÉ.  
Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6752)



### Service spécial des

## BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

## LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Les départs auront lieu tous les jours impairs,

De LYON, à 11 heures du matin;

De VALENCE, à 3 heures du matin.

S'adresser: A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la

Charité;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la

Compagnie;

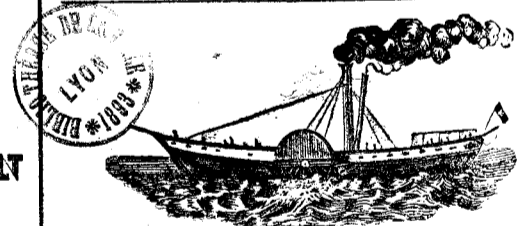
A Tournon, chez M. Pélissier, agent de la Com-  
pagnie;

A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agents  
de la Compagnie. (6685)

## MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE  
DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison  
radicale et sans rechute des maladies vénériennes,  
dartreuses, rhumatismales, etc., tant anciennes qu'elles  
soient. — Ne pas confondre cette préparation avec le  
sirop. — Prix du flacon: 20 fr.; le demi, 10 fr. — A  
Lyon, chez BERTRAND, pharmacien, place Bellecour,  
n. 12; à Marseille, chez Heumin, pharmacien, rue de  
Rome, n. 46, et à Saint-Etienne, chez Martinet, phar-  
macien, rue de Foy. — On assure le traitement sans  
mercure. (7181)

Le Sirop pectoral de Mou de Veau  
est reconnu bien supérieur à tous les autres remèdes, pour  
la prompte guérison des maladies de la poitrine, rhumes,  
toux, catarrhes, irritations, etc. — Se vend à la pharmacie  
Quat, rue de l'Arbre-Sec, n<sup>o</sup> 31. (7222)



## LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

## LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 2 au 10 mai, à 6 heures  
du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une  
marche supérieure, des aménagements riches, élégants,  
vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recom-  
mandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent  
être bien et aller vite. (6684)

## DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en  
médecine de la faculté de Londres.

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les ery-  
thèmes, les ulcères et toutes les maladies de la peau et du sang.  
Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient  
raison de craindre pour des vices cachés ou des restes à ce  
mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce re-  
mède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.  
— Se vend au prix de 3 f. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux  
n. 15. (7651)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSUY FILS,  
rue Poulaillerie, 19.